

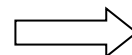
Affiliation 2023/2024 1^{er} degré

A retourner impérativement **avant le 30 septembre 2023**

Classe	Niveau de la classe	Nom de l'enseignant(e)	Signature de l'enseignant(e)	Nombre d'élèves
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				

Attention, le nombre d'élèves déclaré doit correspondre au nombre d'élèves inscrits dans la classe car tous sont concernés par les activités et l'assurance de la coopérative, même si certains n'ont pas versé de « participation financière » en début d'année (cf circulaire de juillet 2008).

Tournez SVP



N° d'affiliation à l'OCCE (N° RNE) 091.....

La coopérative scolaire, dont le mandataire est M. ou Mme
règle ce jour ses cotisations 2023/2024.

COTISATION (Les cotisations doivent être réglées sur la base de l'effectif total de l'école.)

Nombre total d'élèves : }
Nombre total d'enseignants : } x 1,70 € = € (A)

SOLIDARITE entre les coopératives : € (B)

Cette participation augmentera le fonds d'aide à projets.

ASSURANCE

Cette formule est obligatoire, elle se substitue à toute autre forme de contrat d'assurance de la coopérative.

(1) Nombre d'adhérents (élèves + enseignants) : x 0,25 € = € (C)

Demande d'extension du contrat pour les biens de la coopérative (assurance des biens propriété de la Coopérative Scolaire au-delà de 2 000 €).

(2) € x 0,00688 € = € (D)

ANIMATION & EDUCATION

Abonnement à la revue (5 numéros/an) = 11,00 € (E)

TOTAL à régler (A+B+C+D+E) = €

- par chèque libellé à l'ordre de : OCCE ESSONNE date d'encaissement/...../2023

- par prélèvement date de prélèvement/...../2023

Date et signature du mandataire :



Notice affiliation

Ce formulaire est à renvoyer avant le 30 septembre afin de pouvoir déclarer le nombre d'adhérents à l'assurance.

-La liste d'émargement permet à chaque enseignant(e) de se sentir impliqué(e) dans la vie de la coopérative.

-Vous devez déclarer **tous** les adhérents de l'école (élèves + enseignants) (**A**).

- Les coopératives souhaitant développer la solidarité avec d'autres coopératives peuvent faire un don qui alimentera le fonds d'aide à projets (**B**).

-Le nombre d'adhérents à déclarer (en **C**) doit être le même que celui déclaré en A. Ainsi tous les élèves sont assurés et peuvent participer à toutes les activités organisées par la coopérative.

-Les biens durables appartenant à la coopérative sont assurés jusqu'à 2000€. Si l'inventaire des biens dépasse cette somme, une ligne supplémentaire est prévue (**D**).

Attention ! Ne comptabiliser que les biens durables achetés avec le chéquier de la coopérative (compte 68000008), pas le matériel mairie.

-Vous pourrez choisir de vous abonner à la revue « Animation & Education » de l'OCCE. Il vous suffit pour cela d'ajouter 11€ à votre cotisation (**E**).

Règlement :

Vous pouvez choisir de régler par :

- chèque
- prélèvement (directement sur le compte de la coopérative)

Si vous le souhaitez, merci d'indiquer une date à laquelle encaisser le chèque ou faire le prélèvement (en tous les cas **avant le 31 décembre**).

Comptabilité :

La cotisation OCCE est à enregistrer dans le compte **65860008**

La solidarité entre les coopératives est à enregistrer dans le compte **67000008**

L'assurance est à enregistrer dans le compte **61681008**

La revue animation & éducation est à enregistrer dans le compte **61810008**

Office Central de la Coopération à l'École de l'Essonne

Membre de la Fédération nationale de l'OCCE reconnue d'utilité publique

10 bis square Lamartine – 91000 EVRY-COURCOURONNES

Tél. : 01 60 78 26 60 - ad91@occe.coop

Site Internet : www.occe.coop/ad91

